



Recours destinataire double facturation transport L 132-8

Par **ginoue**, le **15/08/2010** à **14:20**

Bonjour,

BESOIN D'AIDE SVP!

Je suis une auto-entrepreneuse qui arrête son activité car non viable, et je me vois affublée d'une nouvelle facture à l'initiative d'un transporteur TFE commandité par un ancien **fournisseur BIO SUD apparemment en liquidation judiciaire** sous prétexte de Art 101 du code de commerce.

En effet, j'ai travaillé avec un fournisseur BIOSUD, auquel j'ai réglé toutes mes factures. Celui-ci ma facturait la marchandise et un forfait port de 45€ par commande qui m'était livré par un transporteur Grégoire Gaillard (les BL étaient à entête TFE, Livré par Grégoire Gaillard, expéditeur BIOSUD et destinataire moi même sans mention de prix). Mes commandes n'accédaient pas une palette et faisaient partie d'une tournée départementale.

J'ai reçu hier une lettre du transporteur TFE qui me demande de m'acquitter des frais de port impayés par le fournisseur BIOSUD aujourd'hui en liquidation judiciaire sous l'article 101 du code de commerce.

Un montant arbitraire de 537.88€ m'est réclamé ce qui pour moi est une somme très conséquente d'autant que je ne suis redevable d'aucune dette chez eux et qu'aucun détail de facturation n'est joint.

Existe-il un recours?

Le voiturier Grégoire Gaillard peut-il également se retourner contre moi (donc triple facturation et règlement)?

Comment est déterminé le coût de chaque facturation et doivent-ils me produire un détail?

Auriez-vous l'amabilité de me conseiller je suis démunie.

Virginie

06 86 76 33 45